

**Réglementation de la circulation
RD 773 et RD 724****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Arrêté n° SE2330253AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 30/05/2023 par l'ATDSE ;

Vu l'avis de Mme le Maire de Beignon ;

Vu l'avis de Mme le Maire de Saint-Malo de Beignon ;

Vu l'avis de Mme le Maire de Campénéac ;

Vu l'avis de Mme le Maire de Plélan-le-Grand

Vu l'avis de M. le Maire de Guer ;

Vu l'avis de l'ATD NE ;

Vu l'avis de la DIRO de Ploërmel ;

Vu l'avis du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur les routes départementales 773 et 724, sur la commune de BEIGNON, pendant la durée des travaux exécutés pour la réfection de la chaussée et l'aménagement de sécurité du carrefour "Le Poteau".

ARRÊTE**- ARTICLE 1:**

Du 26 juin au 13 juillet 2023, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier des RD 773 du PR 0+000 au PR 0+100 côtés droit et gauche et RD 724 du PR 0+000 au PR 1+814 côtés droit et gauche, sur la commune de BEIGNON.

- ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit ;

Sens Plélan le Grand vers Beignon :

- Par la RD 224, la RD 61, la RN 24, la RD 773 et la RD 773Bis où les usagers retrouvent leur itinéraire.

Sens Beignon vers Plélan le Grand :

- Par la RD 773Bis, la RD773, la RN 24, la RD6 1 et la RD 224 où les usagers retrouvent leur itinéraire.

De Campénéac vers Pléland le Grand :

- Par la RD 134, la RN 24, la RD 61 et la RD 224 où les usagers retrouvent leur itinéraire.

L'accès des services de secours et d'incendie ainsi que des riverains sera maintenu pendant la durée du chantier.

- ARTICLE 3:

La fourniture la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise.

Elle sera conforme aux principes énoncés dans les manuels du chef de chantier édités par le CEREMA.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par les services techniques départementaux, agence technique départementale de QUESTEMBERG.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

- ARTICLE 5:

L'entreprise, le maire de la commune de BEIGNON, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le **20 JUIN 2023**
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
Pour le président du département du Morbihan
et par délégation,
Le directeur des routes et de l'aménagement,


Xavier DOMANIECKI

INFORMATIONS IMPORTANTES.

Délais et voies recours : Le bénéficiaire d'une décision qui desire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Durée de validité : La présente autorisation est périmée si elle n'est pas mise en oeuvre dans le délai d'un an à compter de la date de délivrance.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

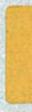
Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Déviation RD724

LEGENDE

 : Déviation VL/PL

 : Itinéraire Conseillé VL/PL

 : Route Barrée (du 26/06/23 au 13/07/23)

